

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE**

Mercredi 15 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six le quinze avril à 18 heures 00 les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Étaient présents Bruno VALIENTE, Claire OUSTAILLER, Patrice BRANDELET, Giuditta MARCO, Mireille RULLAUD, Jean-Luc MATHE, Huguette BENEGIS, Fabrice LAVALLARD, Alexandra DEFFONTIS, Guillaume VIDAL, Daniel SENIE.

Absent : aucun

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 10.04.2026

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibérés : 11

Délibération n° 13. 15042026_13**OBJET : Aide Sociale – versement d’une aide sociale**

Le Maire rappelle la loi du 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRE) qui supprime dans son article 79, l’obligation pour les communes de moins de 1500 habitants, de disposer d’un Centre Communal d’Action Sociale et simplifie les modalités d’exercice des compétences.

Monsieur le Maire donne lecture d’une lettre adressée par un administré de la commune, Monsieur Léonard BARLAHAN, qui explique qu’en raison de la conjoncture économique actuelle, il a été contraint de fermer son commerce. Malgré les démarches entreprises pour retrouver une activité professionnelle, seul un membre de sa famille a pu trouver un emploi à ce jour. La famille composée de 4 membres, rencontre de lourdes difficultés financières, mais s’efforce néanmoins de régler régulièrement son loyer, mais il subsiste des reliquats.

Cependant, face à cette situation d’urgence, Monsieur BARLAHAN sollicite une aide de la commune afin de pouvoir honorer le paiement des reliquats de loyers depuis novembre 2025, de la taxe d’enlèvement sur les ordures ménagères, et son loyer pour le mois de mars 2026.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette demande d’aide sociale et suggère, à titre exceptionnel, d’allouer une somme de 1 132.71 euros à Monsieur Léonard BARLAHAN, afin de l’aider à subvenir au règlement des reliquats de loyers, de la taxe sur l’enlèvement des ordures ménagères et le loyer du mois de mars 2026.

Le Conseil Municipal est invité à examiner cette proposition et à prononcer sa décision.

Cette aide s’effectuera comptablement par une réduction de titre au compte 752 et au compte 70610.

Le conseil municipal compte tenu de ce qui précède et des pièces constitutives du dossier

DECIDE à l’unanimité des membres présents ou représentés,

- D’attribuer la somme de 1132.71 euros à Mr Léonard BARLAHAN.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN SUSSESS



Le Maire- Bruno VALIENTE